



## Extrait du Registre des Délibérations DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille quinze, le vingt-quatre mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de

**Monsieur BELLEC Olivier**

Etaient présents : MM. BELLEC Olivier – SCAER JANNEZ Régine - SELLIN Yannick – VOISIN Valérie – TANGUY Michel - RIVIERE Marie-Pierre – DEROVOUT Dominique - LE GAC Muriel – DION Michel - FLOCH ROUDAUT Rachel - LAURENT Luc – DOUX BETHUIS Sonia - ROBIN Yves – GALBRUN Karine - NIMIS Philippe – VERGOS Sylvie - LE MAREC Vincent – JOLLIVET Patricia – BORDENAVE Bruno - JOULAIN Anita — DADEN Paul - JAFFREZIC Christiane – NIVEZ Jean-Paul – SALAUN Fanny – BANDZWOLEK Brigitte – CANTIE René - SINQUIN DANIELOU Gisèle – CHARPENTIER Pascal - LE GUILLOU Marthe.

**formant la majorité des membres en exercice.**

MAIRIE  
DE  
TREGUNC

Objet

Date de convocation : 17 mars 2015

Anita JOULAIN est nommée secrétaire de séance.

### DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION PARITAIRE COMMUNE/MJC

\* Nombre de Conseillers  
En exercice : ..... 29  
Nombre de présents : ..... 29  
Nombre de votants : ..... 27

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte transmis au représentant de l'Etat et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois.

Monsieur Le Maire demande aux élus qui participent aux conseils d'administration de la MJC de ne prendre part ni au débat ni au vote de la délibération. Madame RIVIERE et Monsieur DADEN étant concernés par cette consigne, ils ne participent pas aux débats et ne prennent pas part au vote.

Monsieur Le Maire indique que dans le cadre de la convention 2015 – 2018 entre la Mairie et la MJC qui vient d'être approuvée, une commission paritaire suit l'exécution de la convention. Cette commission est composée des membres suivants :

Le Maire de la Ville ou son représentant  
3 conseillers municipaux  
La Présidente de la MJC  
3 membres du conseil d'administration

Il est décidé, à l'unanimité, que la désignation des membres se fasse à main levée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, désigne de la manière suivante ses représentants auprès de la commission paritaire :

Le Maire ou son représentant  
Marie-Pierre RIVIERE  
Muriel LE GAC  
Brigitte BANDZWOLEK

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

029-212902936-20150330-DE15240314-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/03/2015

Publication : 30/03/2015

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus  
POUR COPIE CONFORME AU REGISTRE

A Trégunc, le 25 mars 2015

LE MAIRE  
Olivier BELLEC

